



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83498917

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **la mise en œuvre d'un guide en faveur de la durabilité environnementale et sociale pour les projets de mobilité urbaine.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : DKTI VI
N° du Projet : 2018.2114.9-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83498917

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83498917** ayant pour objet « **la mise en œuvre d'un guide en faveur de la durabilité environnementale et sociale pour les projets de mobilité urbaine** » pour le Projet DKTI VI.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **22/10/2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83498917_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

S.O. A-KH

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 245 211,50 dirhams par mission, d'au moins un projet de référence dans le domaine cadre environnemental & social (E&S), normes ESG de la SFI-Groupe de la Banque mondiale, système de gestion E&S, plan de restauration des moyens de subsistance, plan d'action de réinstallation et plan d'engagement des parties prenantes et d'au moins un projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83498917_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83498917** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83498917** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

S.O
A.K.A

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83498917_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 08/10/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 30/09/2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83498917
Projet : DKTI VI
N° du projet : 2018.2114.9-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :

Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 58973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

A-KIT
S.O

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-is.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

AKU
S.D

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing_business_with_GIZ->Procurement_and_financing-GIZ_as_a_public_contracting_authority->Contracts_for_services_and_construction_as_well_as_development_partnerships:Contract_management_invoicing_and_accounting_procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

A-44
C.7

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

A44
S.D

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat : 83498917

Sommaire

Numéro de contrat : 83498917	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **490 423 DH** net ?

- ☐ oui
☐ non

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 1 **personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de. **245 211,50 MAD.**

Au moins **1**. Projets de référence dans le domaine du **cadre environnemental & social (E&S), Normes ESG de la SFI-Groupe de la Banque mondiale, système de gestion E&S, plan de restauration des moyens de subsistance, plan d'action de réinstallation, Plan d'engagement des parties prenantes.**

et au moins **1** projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

5.0
A-K4

0.	LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
1.	CONTEXTE	3
2.	MISSIONS DU CONTRACTANT	5
3.	CONCEPTION	11
4.	CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES	12
5.	CONSIGNES DE CALCUL	13
6.	CONSIGNES RELATIVES AU FORMAT DE L'OFFRE	14
7.	CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE	15
8.	EXIGENCE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES	16
9.	ANNEXE	17

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

PUBLIC

Mise en œuvre d'un guide en faveur de la durabilité environnementale et sociale pour les projets de mobilité urbaine.

**Numéro du projet /
unité de gestion :**

18.2114.9-001.00

(Consultation destinée aux bureaux d'études, et aux sociétés)

PROJET :

Mobilité Durable sur la base des Energies Renouvelables au Maroc (DKTI VI)

PERIODE :

Du 30/10/2025 au 30/06/2026

8.0 4-ko

0. LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BM	Banque mondiale
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CES	Cadre environnemental et social
Conditions Générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DKTI VI	Projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc
DSDD	Direction de la stratégie et du développement durable
MI -FRAT	Ministère de l'intérieur- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain
GIZ	Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	Jour(s) d'expert-e
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
NES	Norme environnementale et sociale
NMD	Nouveau modèle de développement
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PIB	Produit Intérieur Brut
PPMC	Processus de Paris Mobilité et Climat
PRMS	Plan de restauration des moyens de subsistance
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale d'Efficacité Énergétique
TdR	Termes de Références

1. CONTEXTE

En raison des contraintes qui pèsent sur son développement économique, avec une croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) qui s'est contractée à une moyenne de 1,25 % entre 2020 et 2023 (2,3 % en

2019), le Maroc est confronté au défi de rendre son secteur des transports et de la mobilité, durable et inclusif. Ce secteur représente le plus grand consommateur national d'énergie (38 % de la consommation totale), dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO2 (30% des émissions totales).

Dans ce cadre, afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le Grand Agadir, le Ministère de Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD) est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc – DKTI VI, mandaté par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés.

L'objectif du projet est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau modèle de développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et de la contribution déterminée au niveau national. Le projet développe, avec le MTEDD et les autres parties prenantes, des politiques et des directives couvrant des thématiques telles que l'intégration de différents moyens de transport (multimodalité), la digitalisation et la mobilité inclusive et accessible à tou-te-s. En coopération avec le Grand Agadir, il conçoit des plans d'action et met en œuvre des projets pilotes dans les mêmes thématiques :

- **Multimodalité** : Le projet vise à faire progresser les réseaux de transport interconnectés et efficaces en se concentrant sur l'intégration de plusieurs modes de transport, y compris les tramways, les lignes de bus et de BHNS, la marche et le vélo, ainsi que les taxis et les nouveaux services de mobilité.
- **Digitalisation** : Le projet soutiendra la digitalisation des systèmes de transport en exploitant la puissance de la technologie. Il vise à explorer le potentiel de l'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les opérations de transport et améliorer l'expérience des passagers grâce à des services intelligents.
- **Inclusivité** : Le projet donnera la priorité à des solutions de mobilité inclusives pour tou-te-s, intégrant l'approche du genre dans la mobilité ainsi que l'abordabilité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en veillant à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins de tous les individus.

Le Maroc traverse une étape cruciale dans sa transition vers une mobilité durable, nécessitant la mise en place d'un cadre intégré qui respecte à la fois les enjeux environnementaux et sociaux. Le projet DKTI VI joue un rôle clé dans cette transition, en assurant la mobilisation des acteurs essentiels et l'intégration des meilleures pratiques internationales en matière de durabilité.

Le financement des projets de mobilité doit augmenter parallèlement aux investissements nécessaires pour les événements sportifs à venir, avec un soutien accru du Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain (FRAT). Ce fonds est appelé à élaborer un cadre stratégique garantissant une gestion durable des ressources budgétaires et une capacité à accompagner les gestionnaires dans la levée de financements internationaux.

Une attention particulière est portée à l'élaboration d'un cadre de gestion des opportunités et des risques environnementaux et sociaux, garantissant la durabilité des projets et leur conformité avec les standards internationaux. L'élaboration de guides sur la durabilité est essentielle pour faciliter l'intégration de ces normes dès la planification des projets.

2. MISSIONS DU CONTRACTANT

Ce document est les termes de référence pour l'élaboration d'un guide en faveur de la durabilité portant sur l'engagement et la mobilisation des parties prenantes dans les projets de transport collectif public urbain.

Le contractant est responsable l'exécution des missions suivantes :

A. Démarrage et cadrage :

Le contractant est responsable de la sélection, de la préparation, de la formation et de la supervision des experts chargés d'effectuer les tâches de conseil.

Le contractant gère les coûts et les dépenses, les processus comptables et la facturation conformément aux exigences de GIZ.

Le pilotage de la prestation sera assuré par un comité composé des représentants de l'équipe du projet GIZ-DKTI VI, du MTEDD-DSDD et du MI-FRAT. Tout autre acteur institutionnel dont la contribution est jugée nécessaire peut être invité.

Le comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de sa mission et sera responsable des tâches suivantes :

- Mettre à disposition du prestataire la documentation produite en interne (guides, études, TdR, etc.) ;
- S'assurer de la conformité des livrables avec les exigences des TdR ;
- Emettre des suggestions et des remarques sur les livrables intermédiaires ;
- Valider les livrables finaux.

La prestation sera entamée par une réunion de lancement auquel participeront le représentant du Contractant et le comité de pilotage.

Lors de cette réunion, le Contractant présentera son approche et son calendrier de mission, discutera du soutien à apporter par l'équipe projet et les autres acteurs concernés (remise de documents, mise en contact avec les parties prenantes...), le protocole de communication et des livrables qui seront remis. Les éléments externes pertinents (avancée du Programme d'investissement du FRAT, niveau de

définition technique de chaque sous-projet...) seront communiqués au Contractant par les parties prenantes concernées.

LIVRABLE A :

- **Note méthodologique d'exécution** des tâches et résumant les discussions et les décisions arrêtées par le comité de pilotage (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français).
- **Chronogramme final d'exécution** (tableau détaillé, en MS Excel et en français).

B. Elaborer un guide en faveur de la durabilité portant sur l'engagement et la mobilisation des parties prenantes pour le financement des projets de transport collectif public urbain :

Il s'agit de le développer conformément aux directives du CES de la Banque mondiale (NES n°10) et aux meilleures pratiques internationales en la matière. Il comprend la préparation des plans d'engagement/mobilisation des parties prenantes (PEPP) des projets de mobilité urbaines (cadre réglementaire et législatif pertinent pour les projets de mobilités urbaine, la méthodologie de mapping des parties prenantes, l'analyse opérationnelle des parties prenantes et l'identification des risques et des opportunités, la préparation du plan d'action de mobilisation des parties prenantes, l'identification des ressources logistique, humaine et technique, la préparation du budget et du plan de suivi évaluation...).

Les étapes suivantes présentent une proposition des activités à mener pour réaliser le guide. Le Soumissionnaire doit détailler son approche et proposer des variantes si nécessaire. Il est notamment encouragé à adapter la méthodologie en fonction de sa compréhension des enjeux du Programme d'investissement du FRAT et de ses partenaires. Le Soumissionnaire travaillera en collaboration avec les équipes techniques de la GIZ, du MTEDD, du FRAT et des parties prenantes et devra préciser l'approche qu'il envisage pour permettre cette collaboration. Cinq (05) ateliers seront organisés dans le cadre de la présentation des résultats des livrables et après avoir intégré les remarques et suggestions recueillies au cours des ateliers précédents. Ils ont pour objectif de partager les avancées et de recueillir les retours des différents acteurs impliqués dans le projet :

- **Atelier 1 :** Présentation du rapport provisoire de la revue documentaire.
- **Atelier 2 :** Présentation du rapport provisoire de l'approche méthodologique sur le terrain
- **Atelier 3 :** Présentation du rapport provisoire de la présentation des résultats de la Mission de terrain
- **Atelier 4 :** Présentation du projet provisoire du Guide sur la durabilité environnementale et sociale
- **Atelier 5 :** Présentation et dissémination du Guide finalisé.

Etape 1 – Revue documentaire

Le Contractant réalisera une revue de la documentation existante et mise à disposition par le FRAT et ses parties prenantes, incluant (liste non-exhaustive) :

- Les documents techniques relatifs aux programmes, projets et aux sous-projets (lorsque ces informations sont disponibles).

- La réglementation marocaine et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.
- Les rapports des études environnementales et sociales.
- Des études de mobilités financées par les bailleurs de fonds.
- Tous documents jugés pertinents par le FRAT

En fonction de l'information disponible à ce stade, le Contractant portera une attention particulière à la revue documentaire des programmes et projets à plus fort enjeux liés à la mobilisation du foncier pour optimiser les visites de terrain et affiner l'identification des parties prenantes à rencontrer.

LIVRABLE B.1 :

- Rapport détaillé présentant les résultats de la revue documentaire sera livré (jusqu'à 30 pages, en MS Word et en français).

Etape 2 – Proposition d'approche méthodologique sur le terrain

Le Contractant proposera : i) un programme d'entretiens avec les parties prenantes chargées de la gestion socio-foncière, de la sélection des sites, de l'acquisition des terrains nécessaires et de la relation avec les parties prenantes ii) un programme relatif aux missions de terrain incluant une proposition de visite des principaux sites identifiés/pré-identifiés pour une appréciation des impacts potentiels y afférent. Cette mission sera l'occasion de diagnostiquer la gestion des parties prenantes. En fonction du nombre de sous-projets comportant un site pré-identifié ou identifié, le Contractant pourra proposer un échantillon en justifiant sa proposition (les sites devant être visités devront être ceux présentant à priori les plus grands enjeux y afférent. Dans son offre le Contractant expliquera quel type de méthodologie il appliquera en fonction des interlocuteurs. Cette approche méthodologique des missions de terrain sera communiquée à l'équipe projet pour validation préalable.

LIVRABLE B.2 :

- Rapport détaillé présentant l'approche méthodologique sur le terrain sera livré (jusqu'à 15 pages, en MS Word et en français).

Etape 3 – Mission de terrain, rencontre avec les acteurs du Programme

Après la revue documentaire et à la suite de la validation de l'approche méthodologique des missions de terrain et du planning par l'équipe projet, le Contractant effectuera les missions de terrain comprenant des visites de site et des rencontres avec les principales parties prenantes, ce qui permettra de décrire le contexte local dans lequel s'insère le Programme et les sous-projets.

Dans la mesure du possible, et en fonction des informations disponibles concernant le ou les sites du sous-projet pré-identifié ou identifié, ces visites de site doivent permettre au Contractant de fournir les informations suivantes :

- Une description du cadre légal, foncier, des régimes fonciers et de pratiques foncières rencontrées sur les territoires d'implémentation des programmes et projets, les régimes fonciers coexistant

avec les différences d'application de ce cadre entre les femmes et les hommes (Accès différencié des hommes et des femmes au foncier) ;

- Pratiques de gestion des parties prenantes publiques, privées, associatives, communautaires, médias...
- Description du système de gestion des doléances ;
- Les procédures d'acquisition foncière et des thématiques connexes ;
- Les écarts significatifs entre les textes de loi et les pratiques foncières en ce qui concerne l'administration du foncier ;
- Une description des types d'activités économiques présentes dans les territoires d'implémentation des programmes et projets ;
- Les principales problématiques foncières susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, etc. , ainsi que les implications qu'elles peuvent avoir sur les dynamiques sociales et économiques.
- Un ordre de grandeur des déplacements et une catégorisation sexo-différenciée des personnes affectées suivant leur utilisation des ressources et leurs droits fonciers (par exemple : exploitant d'une activité économique en ville, agriculteur, éleveurs, pêcheurs, chasseurs, etc.) pour chaque site d'implémentation d'un sous-projet lorsque celui-ci est identifié ou pré-identifié.

LIVRABLE B.3 :

- Rapport détaillé présentant les résultats de la **Mission de terrain** sera livré (jusqu'à 30 pages, en MS Word et en français).

Etape 4 – Rédaction du « Guide sur la durabilité environnementale et sociale » portant sur l'engagement et la mobilisation des parties prenantes pour les projets de transport collectif public urbain.

A l'issue des missions de terrain, le Contractant préparera le guide. La structure des contenues est présentée ci-dessous à titre indicatif ; le Contractant pourra proposer des ajustements :

Structure proposée pour le contenu du guide
Table des matières
Liste des acronymes
Glossaire
Introduction et contexte
Description du programme d'investissement du FRAT
Principes et objectifs du guide
Chapitre 1 : Description du cadre réglementaire et institutionnel national et du CES de la Banque

mondiale

Chapitre 2 : Cartographie des parties prenantes

2.1. Identification des parties prenantes (PP)

2.2. Degrés d'influence des PP sur le projet

2.3. Catégorisation des PP : cas des ONG

Chapitre 3 : Stratégie et plan de communication

3.1. Approche et objectifs visés

3.2. Plan de communication

3.3. Activités de divulgation des informations sur le projet

3.4. Calendrier, lieu et modalités de mise en œuvre du PEPP

Chapitre 4 : Mécanisme de traitement des doléances

4.1. La gestion des doléances et des griefs

4.2. Cellule de gestion des doléances

4.3. SGD et l'assurance de l'inclusivité genre

Chapitre 5 : Modalités de mise en œuvre du PEPP

5.1. Objectif

5.2. Approche

5.3. Présentation et répartition des ressources humaines

5.4. Plans de formation

5.5. Moyens logistiques

5.6. Moyens de communication mobilisés

5.7. Suivi et rapportage

5.8. Reporting du PEPP

5.9. Suivi & évaluation du plan de communication à déployer

5.10. Fonction de gestion du PEPP

Annexes

- Modèle du rapport de la consultation publique
- Modèle des comptes rendus des réunions d'engagement
- Modèle de fiche de doléance et de registre des doléances
- Etc ;

LIVRABLE B.4 :

- Guide sur la durabilité environnementale et sociale portant sur l'engagement et la mobilisation des parties prenantes pour les projets de transport collectif public urbain (Environ 70 pages, en MS Word et en français).

Etape 5 – Revue, validation des Livrables du jalon B et réalisation de l'atelier de dissémination

- Une fois les livrables préparés et présentés, le Contractant les soumettra pour revue et pour validation intermédiaire.
- Cette revue consistera à rassembler les suggestions et commentaires.
- Une fois les livrables revus, le Contractant les finalisera pour intégrer les commentaires et suggestions reçues.
- Les livrables finalisés seront transmis pour validation finale. Les normes visuelles et de publication de la GIZ doivent être respectées.

Après validation des livrables, le Contractant présentera lesdits livrables lors de l'atelier de dissémination. Le Contractant devra présenter une note conceptuelle de l'atelier de dissémination.

LIVRABLE B.5 :

- Note conceptuelle & Programme de l'atelier de dissémination et supports d'animation (Document couvrant l'ensemble des contenus en MS PPT, et en français) + Rapport de déroulement comportant également la synthèse des débats (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français) + Versions définitives des livrables relatifs au jalon B en formats PDF et MS Word modifiables.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date* / lieu / responsable
A. Démarrage et cadrage <i>Note méthodologique d'exécution des étapes et résumant les discussions et les décisions arrêtées par le comité de pilotage (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français) + Chronogramme final d'exécution des étapes (tableau détaillé, en MS Excel et en français).</i>	28.11.2025/ Rabat <i>(Expert du cadre environnemental et social)</i>
B. Réalisation du guide sur la durabilité environnementale et sociale LIVRABLE C.1 : <i>Rapport détaillé présentant les résultats de la revue documentaire sera livré (jusqu'à 30 pages, en MS Word et en français).</i> LIVRABLE C.2 : <i>Rapport détaillé présentant l'approche méthodologique sur le terrain sera livré (jusqu'à 15 pages, en MS Word et en français).</i>	28.04.2026/ Rabat <i>(Expert du cadre environnemental et social)</i>

LIVRABLE C.3 : Rapport détaillé présentant les résultats de la Mission de terrain sera livré (jusqu'à 30 pages, en MS Word et en français).

LIVRABLE C.4 : Guide sur la durabilité environnementale et sociale portant sur l'engagement et la mobilisation des parties prenantes pour les projets de transport collectif public urbain (Environ 70 pages, en MS Word et en français).

LIVRABLE C.5 Note conceptuelle & Programme de l'atelier de dissémination et supports d'animation (Document couvrant l'ensemble des contenus en MS PPT, et en français) + Rapport de déroulement comportant également la synthèse des débats (Document d'environ 10 pages en MS Word, et en français) + Versions définitives des livrables relatifs au jalon B en formats PDF et MS Word modifiables.

NB : * l'adoption de ces dates est conditionnée par leur stabilisation avec les partenaires du projet.

Tous les livrables (rapport et photos), doivent être rédigés en français, bien structurés, utiliser un style parfait et conforme aux exigences graphiques de la GIZ, et remis en version électronique accessible et éditable pour utilisation libre de l'équipe de projet.

Durée de la mission : du 30/10/2025 au 30/06/2026.

Cet appel d'offre est destiné aux bureaux d'études, et aux sociétés.

3. CONCEPTION

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2. (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation) : le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie (approche méthodologique) qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (point 1.3. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter et d'expliquer son approche de pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Processus (point 1.4. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter un plan d'opérations ou un calendrier en vue de la mise en œuvre (étapes de travail, jalons, plan de déroulement) (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les

contributions des partenaires peuvent être intégrés dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit décrire au point comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1).

Gestion de projet du contractant (point 1.6. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de proposer un plan d'intervention ou d'affectation du personnel (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les tâches à exécuter, la durée d'intervention (Hommes-jours d'expert), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

4. CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES

Le soumissionnaire doit proposer le profil pour le poste mentionné ci-après et décrit en termes de tâches et de qualifications et joindre le curriculums vitæ correspondant.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert-e 1_ du cadre environnemental et social

Tâches de l'expert-e clé 1

- Responsabilité globale des prestations de conseil fournies par le/la contractant-e, de la coordination de la prestation, de la qualité et du respect des délais de prestation des services, ainsi que de la gestion du contrat avec la GIZ.
- Réalisation et suivi des résultats et des livrables, la coordination et la communication avec l'équipe du projet GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes.
- L'identification et le suivi des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, la planification et le pilotage des missions.
- Assurer la cohérence entre les recommandations et les approches proposées.
- Garantir la qualité de l'analyse des données, ainsi que leur mise en forme et leur présentation.
- Assurer la qualité et la remise ponctuelle des résultats et des livrables.
- Élaborer le concept de l'étude et la méthodologie.
- Réaliser et coordonner toutes les étapes de la prestation.

Qualifications de l'expert-e clé 1 (Cf. point 2.1 du schéma d'évaluation)

- **Formation (2.1.1) :** Diplôme universitaire ou d'ingénieur (BAC+5/Master) en Management de projet, en droit, en sociologie, en anthropologie, ou en agronomie.
- **Connaissances linguistiques (2.1.2) :** excellente maîtrise du français (C1), maîtrise de l'arabe (C2).
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3) :** 15 ans d'expérience professionnelle.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :** 10 ans d'expérience dans le domaine du cadre environnemental et social notamment les processus d'engagement des parties prenantes lié au cadre national.

- **Expérience en management (2.1.5) :** 7 ans d'expérience professionnelle en management de projets dans la coopération internationale, dans un cabinet de conseil ou dans une structure publique.

Compétences relationnelles de l'expert

Outre les qualifications techniques, l'expert doit aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

5. CONSIGNES DE CALCUL

Affectation du personnel

	<i>Expert-e 1 du cadre environnemental et social</i>	<i>Total</i>
<i>Mission A</i>	5	5
<i>Mission B</i>	63	63
Total	68	68

Frais d'hébergement, de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Désignations : Expert-e 1_ en cadre environnemental et social	1	68	68	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Quantité Perdiem Repas 1	1	5	5	351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Quantité Perdiem Repas 2 (jour de l'aller et de retour)	1	2	2	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	1	6	6	Pour les nuitées il faut choisir soit Le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif avec présentation du carnet de bord, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Frais de déplacement	2500 km	2 MAD	5 000 MAD	Pour les frais de transport, c'est 2dh/km parcouru sur présentation de carnet de bord.
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations

6. CONSIGNES RELATIVES AU FORMAT DE L'OFFRE

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir en français.

Aku
D.6

L'offre complète ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Le curriculum vitae CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Le CV doit se limiter à **4 pages**. Ils doit permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Le CV doit également être établi en **français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au « Consignes en matière de calcul des coûts ».

Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ».

Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

7. CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

a. Le dossier administratif du cabinet

b. Le dossier technique, contenant :

- La note méthodologique (conformément aux spécifications du chapitre 6. Concept technique et méthodologique)
- Le Curriculum Vitae actualisé de l'expert mis à la disposition de la mission, le CV doit indiquer clairement les postes et emplois que les experts ont occupé dans les projets de référence
- Le planning prévisionnel de la mission
- Le chronogramme d'exécution détaillé

c. L'offre financière détaillée (Cf : annexe 2)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du cabinet retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet. Dans le cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

d. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront une note supérieure ou égale à 50 / 100 pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

e. Modèle de présentation de l'offre financière

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté (voir le modèle à l'annexe 2).

Le soumissionnaire est tenu de préciser le taux journalier pour chaque expert impliqué dans l'exécution des prestations décrites. Les tarifs doivent être exprimés en dirhams marocains (MAD).

Les frais de déplacement, nécessaires à la prestation des services, seront à la charge du soumissionnaire. Les services seront fournis à Rabat-Salé et environs, bien que certaines réunions puissent se tenir à distance.

8. EXIGENCE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Au cas où le soumissionnaire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

9. ANNEXES

⇒ Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au soumissionnaire dans les plus brefs délais.

⇒ **Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière**

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TdRs :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Expert-e 1_ en cadre environnemental et social	Montant en HT/JE	68	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	05	
Expert-e 1_ en cadre environnemental et social			
Perdiem Repas 2	234,00 dh	02	
(Jour de l'aller & jour du retour)			
Expert-e 1_ en cadre environnemental et social			
Transport par avion	Prix Aller-Retour		
	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	2500 Km	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru			
Frais d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture avec présentation du carnet de bord	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	06	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être valider par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Montant en toutes lettres :

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO Responsable de la commission	3600	Intitulé du projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKTI VI	Date 10/07/2025
Évaluateur-riche		Mise en œuvre d'un guide en faveur de la durabilité environnementale et sociale pour les projets de mobilité urbaine.	N° du projet 18.2114.9-001.00
Version			N° du contrat

(1) Critère		(2) Pondération en %	S1		S2		S3		S4		S5	
			(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7	Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1		35%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Evaluation du personnel proposé												
2.1	Chef.fe de projet – Expert en Mobilité durable et Planification Multimodale des Déplacements											
2.1.1	- Formation	5%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Connaissances linguistiques	5%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	20%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	20%	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience en management	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		65%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2		65%										
		0%										
Total 1 + 2		100%										
Evaluation en %												
Rang												

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO Responsable de la commission	(3600	Intitulé du projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc -DKTI VI	Date 10/07/2025
Évaluateur-riche		Mise en œuvre d'un guide en faveur de la durabilité environnementale et sociale pour les projets de mobilité urbaine.	N° du projet 18.2114.9-001.00
Version			N° du contrat

		S1		S2		S3		S4		S5	
(1) Criterion	(2) Pondération en %	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1	Evaluation du concept technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1		15%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés importants pour la prestation	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2		10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	1%		0,0		0,0		0,0		0,0	
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	1%		0,0		0,0		0,0		0,0	
Sous-total 1.3		2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4	Processus										
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	
Sous-total 1.4		4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	
1.5.2	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	
Sous-total 1.5		2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6	Gestion de projet du contractant										
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	
1.6.2	Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	